



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Auni KIRMEN  
87 rue de Turenne  
75003 Paris

Affaire suivie par : CL

Paris, le 5 avril 2024

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Réf. : CL/061189300001

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. [REDACTED]

Après un examen attentif de votre dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 2 mars et 29 avril 2022 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de six points, à ce jour.

En conséquence, la décision référencée 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

- Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
l'adjointe à la cheffe du bureau national  
des droits à conduire

  
Nora SELMI